

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de remplacement d'une passerelle piétonne sur la digue « Rousseau » sur le site des dunes de Keremma à Tréfleze et Goulven

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 ;
- VU la demande de permis d'aménager – déposée à la mairie de Tréfleze le 8 janvier 2019 et enregistrée sous le numéro PA 029 287 19 00001 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Odile Gauthier, 8, quai Gabriel Péri, port du Légué, BP 474, 22194 Plérin cedex ;
- VU l'objet de la demande portant sur le remplacement d'une passerelle piétonne sur la digue « Rousseau » sur le site des dunes de Keremma à Tréfleze et Goulven ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2019 portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager d'une passerelle sur la digue « Rousseau » sur le site des dunes de Keremma à Tréfleze et Goulven ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de permis d'aménager en vue de remplacer la parcelle piétonne sur la digue « Rousseau » sur le site des dunes de Keremma à Tréfleze et Goulven.

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du mercredi 20 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, du dossier de demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de L'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 cité *supra* a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Tréfléz et Goulven ; à la communauté de communes de Haut Léon Communauté ; à la préfecture du Finistère ainsi que sur le lieu des travaux.

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la direction de la Coordination des politiques publiques et de l'Appui territorial : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

4) Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable en mairies de Tréfléz et Goulven, à la communauté de communes de Haut Léon Communauté, sur le lieu des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de L'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper, le 19 mars 2019